

**SÉANCE DU 31 MARS 2022**

Convoqué le 21 mars 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 31 mars, à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Absente excusée :

Mme Gladys CHAVOUET qui donne pouvoir à M. Bruno BOURGEOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Charles MALAUZAT

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé

**2022-08 TRAVAUX****TRAVAUX VOIRIE**

M. Antoine Prévost, adjoint en charge des travaux fait le point sur l'avancement des projets en cours. Le conseil avait décidé d'investir, cette année, jusqu'à 20 000 euros dans les travaux à réaliser.

Après réception des différents devis et l'annonce d'une subvention du département pour la réfection de la route de Boyne d'un montant d'environ 22 000 euros, nous avons choisi de réaliser en priorité :

- La réfection du Tennis, prévue fin avril pour un montant de 4 052 euros H.T.
- L'installation d'une terrasse extérieure en bois, au Mocquesouris-café pour un montant de 2 929 euros H.T.
- Réfection de la chaussée route de Boyne. Nous avons prévu de refaire 1,5 Km, nous ferons, grâce à la subvention quelques centaines de mètres supplémentaires pour un montant total de 35 000 euros HT.

Le total des travaux engagés sera de 41 981 euros H.T.

**SÉCURISATION LA RENARDIERE**

Le Cabinet INCA nous a présenté le projet chiffré.

Pour la mise en sécurité de la Renardière : 133 875 euros H.T.

Pour la piste cyclable entre le Bourg et la Renardière : 2 possibilités :

- Piste à gauche de la route en s'éloignant du bourg : 155 685 euros H.T.
- Piste à droite : 85 685 euros H.T. montant auquel il faudrait ajouter le rachat d'une bande de terre auprès des 9 propriétaires et les frais annexes

**CLOS DU BOURG**

Les travaux concernant le projet de Logem Loiret pour 8 pavillons ont débuté. L'abondant surplus de terre végétale issu du chantier a été gracieusement distribué aux agriculteurs.

**2022-09 PROJET ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE (ABC)**

Lancé par la CC des terres du Val de Loire, ce projet a pour but d'évaluer et de mettre en lumière les richesses de la faune et de la flore communales. Le coût à la charge de Baccon serait de 4 662 euros sur deux ans (Subvention de la CC déduite).

Après discussions, le Conseil tout en jugeant ce projet intéressant, décide, face aux incertitudes actuelles concernant notre budget prévisionnel (explosion du coût des énergies...) que cet atlas ne constitue pas une priorité à ce jour. Il décide de le mettre en suspens.

**2022-10 DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Madame Le Maire expose que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et qui pouvaient déroger à l'obligation de respect des 1607h annuelles.

Or, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales et établissements publics de mettre fin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les communes et les groupements de collectivités territoriales, et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les départements et les régions aux régimes dérogatoires aux 1607 heures qui avant pu être maintenus jusqu'à présent. De ce fait, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

A cet égard, il est rappelé que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ainsi, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Forfait jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	228 x 7h = 1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

En parallèle de l'obligation de passage aux 1 607h, l'évolution des textes et de la jurisprudence a, au fil du temps, modifié les règles applicables au temps de travail et aux absences des agents exerçant au sein des collectivités (ex : don de jours de repos, préservation des congés annuels en cas de maladie, etc.)

Il apparaît donc nécessaire de prendre une délibération qui non seulement mette en conformité le temps de travail annuel des agents et supprime les régimes dérogatoires et/ou les jours d'absence non réglementaires mais adapte également les règles relatives aux absences des agents.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces évolutions relèvent de la compétence des organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics auxquelles il appartient de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents après avis du comité technique.

Ces modifications font l'objet d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la collectivité de Baccon, joint en annexe qui a pour but de poser les règles internes applicables en matière de temps de travail et de congés annuels. Des délibérations propres aux heures supplémentaires et complémentaires, aux astreintes et permanences, ou encore au temps partiel sont prises par ailleurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2  
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7-1 et 57 ;  
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 47 ;  
 Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux  
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris modifié pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
 Vu l'avis du comité technique en date du 10 mars 2022.

Considérant la nécessité de délibérer afin de disposer d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la commune de Baccon.

Considérant que le personnel a été consulté selon les modalités suivantes :

Rendez-vous en Mairie le 15 février avec tous les agents excepté Monsieur PEAugER Sébastien en congé maladie depuis le 18 octobre 2021.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

<i>Nombre de suffrages exprimés : 14</i>
--

<i>Votes Pour : 14</i>
------------------------

<i>Votes Contre : 0</i>
-------------------------

<i>Abstention : 0</i>
-----------------------

#### DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

Article 2 : Que ce nouveau protocole relatif au temps de travail est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 et remplace le dernier protocole approuvé par la délibération du Comité technique du 22 janvier 2002.

Article 3 : D'abroger à compter de la date fixée à l'article 2 toutes les délibérations relatives au temps de travail fixant des régimes dérogatoires et/ou accordant des congés-absences prévus par le cadre légal et réglementaire.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 5 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### 2022-11 COMPTE DE GESTION 2021 COMMUNE

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2021 de la commune dressé par Madame la Comptable Public, considérant que ce compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif, le Conseil Municipal autorise le Maire à le signer.

#### 2022-12 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE

Le Compte Administratif 2021 est présenté par le Maire et examiné par le Conseil Municipal. Le résultat global de clôture s'élève à 229 472,34 € dont 130 352,24 € en section d'investissement et 99 120,10 € en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Charles MALAUZAT, doyen d'âge, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif.

## 2022-13 TAXES LOCALES 2022

Pour rappel, depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du département (18,56%) est transféré aux communes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

Taxe foncière bâti : 28,68 % (10,12 % + 18,56 %)

Taxe foncière non bâti : 30,30 %

A l'unanimité, le Conseil vote ces taux d'imposition.

## 2022-14 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2022

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	95 €
ASSOCIATION SPORTIVE BACCON HUISSEAU FOOT	600 €
SOUVENIR FRANÇAIS	50 €
FNACA	45 €
JOIE DE VIVRE A BACCON	165 €

## 2022-15 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 COMMUNE

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le Compte Administratif de la Commune de BACCON qui fait apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de : 130 352,24 €
- un excédent de la section de fonctionnement de : 99 120,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- Compte 002 – Résultat positif de fonctionnement reporté : 99 120,10 €
- Compte 001 – Résultat positif d'investissement reporté : 130 352,24 €

## 2022-16 BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet du budget primitif 2022 de la commune.

Il est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 474 255,10 €
- Recettes 474 255,10 €

Section d'investissement :

- Dépenses 187 157,24 €
- Recettes 187 157,24 €

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le budget tel qu'il a été présenté.

## 2022-17 COMPTE DE GESTION 2021 EAU

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2021 du service de l'eau de la commune de Baccon dressé par Madame la Comptable Public, considérant que ce compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif, le Conseil Municipal autorise le Maire à le signer.

## 2022-18 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 EAU

Le compte administratif 2021 est présenté par le Maire et examiné par le Conseil Municipal. Le résultat global de clôture s'élève à 221 956,54 € dont 70 965,10 € en section d'investissement et 150 991,44 € en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Charles MALAUZAT, doyen d'âge, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif.

#### 2022-19 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 BUDGET EAU

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le Compte Administratif du service de l'eau de la Commune de BACCON qui fait apparaître :

- un excédent de la section d'investissement de : 70 965,10 €
- un excédent de la section de fonctionnement de : 150 991,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- Compte 002 – Résultat positif de fonctionnement reporté : 150 991,44 €
- Compte 001 – Résultat positif d'investissement reporté : 70 965,10 €

#### 2022-20 BUDGET PRIMITIF EAU 2022

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet du budget primitif 2022 du service de l'eau de la commune.

Il est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 208 577,04 €
- Recettes 208 577,04 €

Section d'investissement :

- Dépenses 218 642,14 €
- Recettes 218 642,14 €

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent le budget tel qu'il a été présenté.

#### 2022-21 TARIFS SALLE POLYVALENTE

Devant l'explosion du coût de l'électricité, le conseil décide qu'il est indispensable de fixer un prix de location de la salle différent l'hiver (du 1<sup>er</sup>/10 au 31/03) et l'été (du 1<sup>er</sup>/04 au 30/09).

Journée (de 9h à 9h)	+ 30 €
Demi-journée (de 14h à 9h) (de 9h à 18 h)	+ 30 €
Week-end (du samedi 9h au dimanche 18h)	+ 50 €

#### 2022-22 QUESTIONS DIVERSES

- L'appartement F4 situé au-dessus du Mocquesouris-café sera libre à partir du 3 juin 2022. Madame le Maire demande un ou une volontaire pour s'occuper de la recherche d'un nouveau locataire (annonces et visites). Madame Céline Faucher-Lucas se propose, elle en est remerciée.
- Madame le Maire ne souhaitant plus assurer seule les états des lieux, elle incite vivement l'ensemble du conseil à fixer un tour d'astreinte pour assurer cette mission (à l'entrée et à la sortie) lors de la location de la salle des fêtes.
- Le Conseil décide de renouveler la subvention de 75 euros à La Fondation du Patrimoine.
- Saisi par un parent d'élève, le Conseil doit se prononcer sur l'éventualité d'une participation de la commune au restant à charge demandé aux parents, dans le cadre des activités du centre aéré de Huisseau-sur-Mauves. Cette question a déjà été

débatue. Le conseil maintient sa décision de ne pas participer pour des raisons budgétaires et d'équité (Il n'aide pas les parents ayant recours aux services d'une assistante maternelle).

- Les services de l'état demandent à Madame le Maire un avis sur un projet de panneaux Photovoltaïques flottants prévu sur une ancienne carrière. Si le conseil avait donné son accord de principe sur l'étude de faisabilité de ce projet, il n'avait en rien donné son accord pour la réalisation de celui-ci. Cette étude de faisabilité ne lui ayant pas été communiquée et en l'absence de tout renseignement sur son impact écologique, en particulier sur la nappe phréatique directement concernée, l'avis du Conseil demeure des plus réservé.
- Une administrée dont le sous-sol a été inondé suite aux travaux d'enfouissement de la fibre par Orange s'est manifestée de façon agressive. Les eaux pluviales s'engouffrant dans un regard puis suivant les gaines pénètrent dans cette maison. Deux adjoints prévenus se sont rendus sur place à plusieurs reprises, ils ont essayé de colmater les gaines, en vain et surtout ont immédiatement prévenu Orange seul responsable et seul habilité à intervenir. La commune a fait ce qu'elle devait faire et en temps voulu. Certes cela n'est jamais assez rapide pour ceux qui sont impactés.
- FIBRE OPTIQUE : Les travaux d'implantation sont à l'étude. Le problème est, avant tout, celui des hameaux isolés. Une des réflexions serait de combiner la réfection du réseau d'eau et l'enfouissement des gaines nécessaires à la fibre pour en réduire le coût.

Mme Anita BENIER

M. Régis VRAIN

M. Charles MALAUZAT

M. Antoine PRÉVOST

Mme Céline FAUCHER-LUCAS

Mme Céline CHAUVET

M. François MOREAU

M. Joffrey BARALLE

M. Bruno BOURGEOIS

Mme Gladys CHAVOUET

M. Christian POUSSET

M. Éric LANGÉ

M. Nicolas d'ABOVILLE

Mme Sophie LE NOAN